

AFFAIRE N° 19. - Location à M. LOCATE Fils de l'une des chambres froides du Grand Marché pour entreposage de fruits.

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le 3 Janvier 1967, M. LOCATE Fils a versé entre les mains de M. le Receveur Municipal la somme de 40 000 Frs représentant le prix de location pour le dernier trimestre 1966 de l'une des chambres froides au Grand Marché.

M. le Receveur Percepteur m'a demandé de lui faire parvenir le contrat de location passé avec M. LOCATE pour l'exploitation de l'une des chambres froides du Grand Marché.

En fait, il n'y a pas exploitation proprement dite compte tenu de ce que M. LOCATE n'a pas loué l'ensemble des chambres froides. Il a seulement demandé à la Commune de lui louer, à titre d'essai, un compartiment de ladite chambre froide.

Les chambres froides ayant cessé de fonctionner, aucun contrat ne peut être passé.

Le Maire demande au Conseil Municipal de ratifier la somme de 40 000 Frs CFA versée par LOCATE.

Adopté à l'unanimité.

M. REYDELLET. - Pour ma part, je ne vois pas la nécessité de faire réparer les chambres froides. Elles nous ont coûté déjà des prix excessifs et à chaque fois nous n'avons pas trouvé sur place le personnel qualifié pour les faire fonctionner.

M. PARIS. - Il faudrait avoir une chambre froide neuve et abandonner tout ce que nous avons actuellement.

M. RIVIERE. - Je suis opposé à ce que l'on fasse réparer les chambres froides. Monsieur le Maire, il est impensable qu'une ville comme Saint-Denis n'ait pas une chambre froide correcte à mettre à la disposition des usagers. Il faudrait repenser le problème. Je suis tout à fait de l'avis de mon collègue PARIS.

.../...

*Approuvé*  
St Denis, le 12 Janvier 1967  
E. Le Prefet  
Le Secrétaire Général  
Signé: J. Cluchaud

M. PARIS. - Si nous construisons une chambre froide en rapport avec les besoins de la population, nous avons intérêt à payer un spécialiste plutôt que des réparations continuelles.

M. RIVIERE. - Si l'on paye un personnel, il servira à la fois pour le Petit Marché, Le Grand Marché et l'Abattoir.

M. PARIS. - Un arrêté prévoit que la viande de bœuf doit être entreposée 24 heures avant d'être livrée à la consommation. Si vous obligez les bouchers à entreposer leur viande, il faut leur en donner les moyens.

M. REYDELLET. - Il faudrait donc agrandir les chambres froides de l'Abattoir. Vous voudrez bien, mon collègue RIVIERE, me fournir un rapport à ce sujet.

M. RIVIERE. - Les bouchers du Grand Marché sont dans une situation très pénible. Je crois que la meilleure solution serait des chambres froides démontables.

M. PARIS. - Monsieur MACE, avait lors d'un voyage à Paris, vu ces chambres froides et les avait trouvées très bien.

Le Conseil, à l'unanimité, n'est pas d'avis de faire procéder à la réparation des chambres froides du Grand Marché.